

## DECISION DU PRESIDENT n° 2026-190

### Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention Partenariat Khotso Pula Nala Conseil 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'entreprise Khotso Pula Nala Conseil d'organiser des séances de sheep coaching sur le domaine.

### DECIDE

Article 1 – De signer une convention mettant à disposition, une partie du Domaine du lac de Champos du 26 mars au 18 mai et du 2 septembre au 31 décembre 2026 à Khotso Pula Nala, représenté par Sarah Fanjat dont l'entreprise est domiciliée au 1099 route de Romans 26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE dont le numéro de SIRET est le 91114635500019.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/03/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo